

dispositions de l'article 60 et déclarer que lorsque l'on a d'abord fait le compte, il y avait moins de 20 députés à la Chambre. Si telle est la situation, je n'ai pas d'autre choix, il me semble, que de déclarer l'ajournement de la Chambre et d'inviter les députés à reve-

nir en grand nombre à 11 heures, demain matin. Je regrette de devoir en venir à cette conclusion, mais je ne puis m'y soustraire sans risquer de porter atteinte au respect de la Chambre envers la présidence.

(A 5 h. 38, la séance est levée.)

---